

Musicien Interprète
DES Musiques Actuelles*

**GUIDE DU CANDIDAT À L'ÉVALUATION DU
TITRE MIMA
À L'ISSUE DE LA FORMATION**

* MIMA, Titre de niveau IV, Nomenclature des niveaux de formation (1969) NSF133g, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles pour 5 ans selon arrêté Ministériel du 6 février 2008, paru au Journal Officiel de la République Française le 21 février 2008, enregistrement renouvelé en février 2013.

SOMMAIRE

L'ARCHITECTURE DU RÉFÉRENTIEL	4
LE RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU TITRE	6
Chap. I. Liste des épreuves.....	6
Chap. II. Déroulement de l'évaluation	6
Chap. III. Règles d'évaluation et de délibération.....	10
LA FNEIJMA – ORGANISME CERTIFICATEUR	12
RÈGLEMENT ET TRAITEMENT DES LITIGES	13

L'ARCHITECTURE DU RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE CERTIFICATION

Le titre MIMA est composé de trois blocs de compétences (BC), chaque bloc de compétences est composé de plusieurs compétences (C). Les tableaux ci-dessous précisent quelles épreuves permettent de valider chaque compétence du titre.

BC1 CRÉER ET INTERPRÉTER EN PUBLIC	
C1 - Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition	Mise en situation pratique (<i>note éliminatoire</i>)
C2 - Pratiquer son instrument seul ou en groupe	Mise en situation pratique (<i>note éliminatoire</i>)
C3 - Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique	Évaluation écrite (<i>note éliminatoire</i>)
C4 - Organiser la répétition	Non évalué
C5 - Élaborer les documents nécessaires à l'équipe technique et artistique du spectacle	Mise en situation pratique
C6 - Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification	
C7 - Utiliser les techniques de mise en condition physique et mentale	Non évalué
C8 - Adapter la prestation au lieu et au public	

BC2 ENREGISTRER UN PROJET MUSICAL	
C1 - Choisir le studio d'enregistrement	Projet
C2 - Utiliser les techniques d'enregistrement	Non évalué
C3 - Créer la cohésion au sein du groupe en situation d'enregistrement	Projet
C4 - Choisir la structure du projet musical	Non évalué
C5 - Sélectionner et mixer les parties de l'œuvre musicale	Projet

BC3 PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER SON PROJET ARTISTIQUE ET MUSICAL	
C1 - Identifier la filière professionnelle	Évaluation écrite (<i>note éliminatoire</i>)
C2 - Identifier les aspects juridiques et sociaux de la filière	Évaluation écrite (<i>note éliminatoire</i>)
C3 - Identifier les risques professionnels	Évaluation écrite (<i>note éliminatoire</i>)
C4 - Choisir sa stratégie de communication en fonction de son environnement musical et des publics visés	Projet
C5 - Développer ses réseaux professionnels	
C6 - Concevoir des messages pour des outils de communication	
C7 - Piloter la conception et la fabrication des supports de communication	
C8 - Diffuser son projet via les médias numériques	

LE RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU TITRE

I. LISTE DES ÉPREUVES

L'évaluation finale se déroule en plusieurs étapes et chaque compétence est évaluée selon les indications prévues par l'outil d'évaluation finale numéro 15 à l'issue de la formation.

L'évaluation finale comprend différentes modalités d'évaluation et plusieurs épreuves :

- **Projet** : celui-ci est présenté sous forme de dossier numérique et comprend la présentation du projet professionnel, un support visuel de communication, un lien vers un support de communication digitale, un lien ou un support audio ou vidéo de deux morceaux enregistrés.

Le dossier est évalué par le/les concepteur(s) des épreuves.

- **Évaluation écrite** :
 - épreuve de culture musicale
 - épreuve de théorie musicale
 - épreuve d'environnement socioprofessionnel

Les épreuves écrites sont évaluées par le/les concepteur(s) des épreuves.

- **Mise en situation pratique** :
 - épreuve de repiquage/déchiffrage
 - exécution d'un morceau libre*/exécution d'un morceau imposé

*Le candidat transmet une fiche technique et un plan de scène relatif à l'exécution de son morceau libre ainsi qu'une partition éditée via un logiciel.

La mise en situation pratique est effectuée avec un groupe de musiciens accompagnants et évaluée par un jury de trois personnes.

Elle est suivie d'un court entretien à l'issue duquel le jury délibère.

II. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

L'examen du Titre MIMA se déroule en plusieurs étapes, il comprend différentes modalités d'évaluation et plusieurs épreuves.

ADMISSIBILITÉ

Organisée par les centres de formation habilités selon un cahier des charges défini par la FNEIJMA, elle est obligatoire et mise en œuvre pour tous les candidats prétendant à une première présentation à l'examen du Titre MIMA à l'issue de la formation.

L'admissibilité correspond aux épreuves (écrites et de mise en situation pratique) du bloc BC1 - Créer et interpréter en public .

La grille d'évaluation et de résultats de l'admissibilité est transmise à la FNEIJMA qui valide ou invalide la présentation de chaque candidat à l'évaluation finale selon le barème de notes éliminatoires. Le barème est communiqué chaque année aux centres de formation habilités et aux candidats par la FNEIJMA et fait suite à une décision du Conseil d'Administration. Le candidat doit être déclaré « admissible » pour pouvoir se présenter à l'évaluation finale.

ÉVALUATION FINALE

L'évaluation finale se déroule en trois temps et comprend trois modalités d'évaluation regroupant chacune plusieurs épreuves.

A. PROJET

Sont évaluées dans ce dossier les compétences des blocs BC2 - Enregistrer un projet musical et l'activité 2 *Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication* du BC3 – Promouvoir et développer son projet artistique et musical.

Chaque candidat doit transmettre un projet sous forme de dossier numérique à la FNEIJMA après l'admissibilité et en amont des autres évaluations. La FNEIJMA transmet en amont les consignes précises et les attendus du dossier via les centres de formation habilités dans lesquels le candidat suit sa formation.

Le dossier doit contenir la présentation argumentée du projet professionnel, un support visuel de communication, un lien vers un support de communication digitale, un lien ou un support audio ou vidéo de deux morceaux enregistrés.

B. ÉVALUATIONS ÉCRITES

Dans cette partie, les compétences des blocs BC1 – Créer et interpréter en public et l'activité 1 *Construction du projet professionnel* du BC3 – Promouvoir et développer son projet artistique et musical sont évaluées.

Les évaluations écrites se déroulent simultanément dans plusieurs centres d'examen et comprennent les épreuves suivantes :

- Culture musicale (BC1)
- Théorie musicale (BC1)
- Environnement socioprofessionnel (BC3)

L'ensemble des épreuves écrites dure 90 minutes.

Les candidats sont réunis dans une salle d'examen et il leur est remis un document support d'examen sur lequel ils répondront aux questions. Ils doivent y inscrire leur nom et prénom et les occulter.

Lorsque le candidat se présente à tous les blocs du Titre MIMA, les épreuves écrites sont organisées comme suit :

- Écoute des extraits de l'épreuve Culture musicale
- Écoute du module « Oreille » de l'épreuve Théorie musicale

Ces extraits sont sur CD et écoutés une fois par l'examineur. Une fois l'écoute du CD achevée, les candidats disposent du reste du temps pour répondre au commentaire libre de l'épreuve de Culture musicale, au module « Harmonie » de l'épreuve de Théorie musicale et à l'épreuve d'Environnement socioprofessionnel.

Lorsque le candidat ne se présente pas à tous les blocs du Titre MIMA, le temps imparti pour chaque épreuve écrite est réparti comme suit :

- Culture musicale – 25 minutes
- Théorie musicale – 40 minutes
- Environnement socioprofessionnel – 25 minutes

C. MISE EN SITUATION PRATIQUE

La mise en situation pratique évalue les compétences du bloc BC1 – Créer et interpréter en public.

Deux épreuves composent cette mise en situation et elle est suivie d'un entretien avec le jury :

- Repiquage/déchiffrage
- Exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé

Le candidat dispose de 30 minutes de mise en loge afin de préparer l'épreuve de Repiquage/déchiffrage. Il doit gérer son temps dans la préparation des deux épreuves : déchiffrage de la partition et repiquage de sa partie instrumentale d'un extrait musical sur CD.

Les deux épreuves se déroulent à la suite l'une de l'autre et devant le même jury. La durée totale de passage devant le jury est de 25 minutes.

Le candidat passe les épreuves dans l'ordre suivant :

Repiquage/déchiffrage : 10 minutes

Exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé : 10 minutes

Préparation et déroulement de l'épreuve de Repiquage/déchiffrage :

Repiquage - Pendant la mise en loge, le candidat prend connaissance d'un extrait musical d'une minute environ.

À l'issue des 30 minutes, le candidat doit reproduire à l'instrument, avec les musiciens accompagnants, la partie qui le concerne.

Le choix de l'extrait musical à repiquer pour le candidat est déterminé en fonction de son instrument. Les paroles sont mises à disposition pour les chanteurs(es).

Le candidat peut s'aider, s'il le souhaite, d'un support écrit. Des feuilles de brouillon et stylos sont mis à sa disposition dans la salle de mise en loge.

Le candidat a la possibilité d'exécuter deux fois son repiquage lors de sa mise en situation devant le jury. Il dispose de 5 minutes pour cette partie de l'épreuve.

Déchiffrage - Pendant la mise en loge, le candidat prend connaissance d'une partition écrite pour son instrument. Il n'a ni playback, ni accompagnement, un clavier est mis à disposition dans la salle de préparation pour les chanteurs(es).

Le candidat a la possibilité d'annoter les partitions (à l'exception des notes inscrites en toutes lettres) et de les prendre avec lui dans la salle de jury. Il les laissera cependant au jury à l'issue de sa prestation.

Le candidat a la possibilité d'exécuter deux fois son déchiffrage lors de sa mise en situation devant le jury. Il dispose de 5 minutes pour cette partie de l'épreuve.

Préparation et déroulement de l'épreuve Exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé :

L'épreuve se déroule sur une durée maximale de 10 minutes.

Morceau libre - Le candidat joue d'abord une fois un morceau de son choix (forme et esthétique libre).

Il a la possibilité de le jouer de quatre manières différentes :

- En solo
- Accompagné de ses propres musiciens
En respectant les limites du backline présent (fourni en annexe) et en assurant une installation « éclair » (pas de balance).
Pour des questions d'organisation, le candidat doit préciser impérativement lors de son inscription s'il joue avec d'autres candidats au Mima et fournir leurs noms.
- Accompagné par tout ou partie du trio de musiciens accompagnants présent (basse, batterie, guitare)

Aucun autre musicien personnel du candidat n'est accepté, à l'exception d'un(e) chanteur (se).

Il n'y a pas de clavier parmi les musiciens accompagnants. Dérogation : lorsque le morceau comporte une partie chantée, le candidat instrumentiste peut jouer le thème principal pendant son interprétation ou se faire accompagner par un ou une chanteur(se) de sa connaissance en plus du trio.

- Accompagné d'un support sonore sous forme de CD, impérativement réalisé par le candidat (tout playback du commerce est PROSCRIT)
L'usage de la bande sonore doit être justifié par l'impossibilité de réaliser une orchestration en direct.

Réglementation du morceau libre :

- Le morceau libre choisi par le candidat ne peut en aucun cas être issu des listes de morceaux imposés. Le candidat doit fournir une partition éditée via un logiciel au jury mais ne peut, en aucun cas, la lire pendant son interprétation.
- S'il choisit d'être accompagné par les musiciens, le candidat devra prévoir de leur apporter une partition éditée originale individuelle simple et claire du morceau.
La partition doit indiquer les nom et prénom du candidat, jour et horaire de passage ainsi que le nom du ou des auteurs (compositeurs/paroliers, etc.) sur chacune des feuilles.
Elle doit inclure une grille, une forme, la ligne mélodique (lorsqu'elle est utile aux accompagnateurs uniquement) ainsi que les éventuelles spécificités. Elle doit être prévue pour chaque musicien accompagnant selon la partie qu'il aura à interpréter (partition guitare pour le guitariste, partition batterie pour le batteur, etc.).

- Les tablatures et les conducteurs sont à proscrire.
- Les partitions destinées au jury et aux musiciens accompagnants doivent être visées en amont par le responsable pédagogique de l'école du candidat.
- Le candidat doit également fournir une fiche technique et un plan de scène en adéquation avec les besoins de son projet artistique et musical.

Morceau imposé - La FNEIJMA fournit 4 listes de 5 morceaux, soit 20 au total. Dans chacune d'elles, le candidat choisit 1 morceau à présenter devant le jury, soit 4 au total.

L'un de ces 4 morceaux est choisi par le jury pendant son écoute du morceau libre. Le candidat l'exécute sans partition, accompagné par les musiciens accompagnants (basse, batterie, guitare, chant).

Il est alors en situation de sideman et doit suivre les consignes du chef d'orchestre telles que des demandes de modifications parmi une liste de variables prédéterminées (tempo, légers changements de structure, improvisation, interprétation binaire/ternaire, etc.).

Réglementation du morceau imposé :

- Aucun autre musicien extérieur n'est autorisé à accompagner le candidat.
- Le candidat instrumentiste peut jouer le thème principal pendant son interprétation ou se faire accompagner par le chanteur, en fonction du personnel recruté.
- Les 20 titres de la liste de morceaux imposés sont fournis aux candidats par titre de référence. C'est ce dernier qui fera référence quant à la tonalité et à la structure. Si le candidat veut faire une version différente ou transposée du morceau imposé, il devra alors amener sa propre partition pour chaque accompagnateur, ainsi qu'une copie pour le jury.

La mise en situation est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 5 minutes durant lequel le candidat présente son projet professionnel.

L'entretien n'est pas éliminatoire, il permet de donner au jury un avis circonstancié sur le potentiel de développement professionnel du candidat avant délibération.

D. OBJECTIFS DES ÉPREUVES

Culture musicale – Après l'écoute de trois courts extraits d'une minute trente dans des styles musicaux différents, le candidat doit montrer sa connaissance des différents courants musicaux qui constituent les musiques d'influence Jazz et musiques actuelles et son aptitude à les commenter par écrit.

Le candidat doit identifier pour chaque œuvre : le style, l'époque, l'interprète ou un équivalent, l'instrumentation et dans son commentaire replacer l'œuvre dans son contexte musical, social, géographique, historique, technologique, etc.

Théorie musicale - Le candidat doit répondre à un questionnaire portant sur l'harmonie et la théorie musicale puis répondre à une épreuve d'oreille (reconnaissance d'intervalles, d'accords et de cadences, dictée rythmique). L'objectif est de mesurer le niveau de connaissances en harmonie, en théorie musicale (notation) mais aussi les notions d'usage pratique.

Environnement socioprofessionnel – Au travers d'un questionnaire, le candidat doit montrer son aptitude à appréhender l'environnement professionnel grâce à ses connaissances relatives aux relations entre professionnels, les contrats, l'environnement juridique, le système social et fiscal du spectacle et de la musique enregistrée, les questions relatives à la santé au travail ainsi qu'en son et gestion du matériel.

Projet – Au travers d'un dossier et des documents constitutifs de celui-ci (supports audio/vidéo, lien vers un site web/réseau social, etc.) le candidat doit montrer son aptitude à utiliser ses ressources (acteurs, moyens, environnement technique, environnement budgétaire, etc.) ou ses propres connaissances afin d'enregistrer son projet artistique et musical et d'en faire la promotion.

Repiquage/déchiffrage - Le candidat doit montrer son aptitude à mémoriser et reproduire une partie instrumentale ou vocale le concernant et son aptitude à interpréter une partition précisément, accompagné par les musiciens accompagnants. Il peut lui être demandé de réaliser des actions subsidiaires telles que des improvisations, des accompagnements, des contre-chants, etc.

Exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé – Dans cette épreuve de mise en situation pratique sont jugées : la technicité (le niveau de connaissances et de capacité d'utilisation de celles-ci que le candidat montre dans la pratique de son instrument), l'adaptabilité (aptitude révélée à se positionner dans diverses situations), la responsabilité (capacité à gérer la situation et/ou le moment musical : organisation du morceau, tempo, distribution des rôles) et la créativité (capacité à valoriser sa personnalité dans l'interprétation d'un morceau imposé ou libre) du candidat ainsi que son aptitude à intégrer le groupe.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE DÉLIBÉRATION

LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Le Titre MIMA compte 16 compétences évaluées et 30 critères d'évaluation.

Chaque critère d'évaluation est acquis / partiellement acquis / non acquis et contribue à évaluer la note de la compétence de la façon la plus précise.

Chaque évaluateur donne une note sur 20 à chaque compétence en s'appuyant sur les critères d'évaluation de la compétence.

Lorsque la compétence est évaluée par plusieurs évaluateurs (ex : jurés de la mise en situation pratique, correcteurs des évaluations écrites et du projet), la note de la compétence est la moyenne arithmétique des notes données par chaque évaluateur.

La note du bloc de compétences est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences. Le bloc de compétence est validé par la note égale ou supérieure à 10/20, cependant certaines compétences sont à note éliminatoire et nécessitent d'être validées par la note égale ou supérieure à 10/20 pour obtenir la validation du bloc.

LA DÉLIBÉRATION DU JURY ET LES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU TITRE MIMA

Après la mise en situation suivie de l'entretien avec le candidat, le coordinateur du jury reporte les notes de la mise en situation pratique dans la grille d'évaluation. Au regard de l'ensemble des évaluations (projet, évaluation écrite, mise en situation pratique), le jury délibère et décide de l'attribution partielle ou totale du Titre MIMA aux candidats.

Chaque bloc de compétences est validé lorsque la note de chaque compétence à note éliminatoire est égale ou supérieure à 10/20 et que la moyenne arithmétique du bloc de compétences est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'un candidat ne valide pas un bloc de compétences, il conserve le bénéfice de ses notes acquises pendant trois ans. Il a la possibilité de repasser les épreuves des compétences non validées lors d'une session d'examen. La FNEIJMA met en œuvre une à deux sessions d'examen par année, dont les dates sont communiquées au candidat avec ses résultats et sur le site de la FNEIJMA.

Passé ce délai, le candidat ne conserve pas le bénéfice de ses notes acquises et doit se représenter à l'intégralité des épreuves d'évaluation du bloc de compétences.

Lorsqu'un bloc de compétences est validé, il l'est pour une durée indéterminée.

Lorsqu'un candidat ne valide que certains blocs de compétences, une attestation de validation de ces blocs de compétences lui est délivrée.

Le Titre MIMA est délivré lorsque le candidat a validé chaque bloc de compétences.

Le Titre MIMA est délivré avec mention :

Mention Assez bien - Lorsque le candidat obtient une moyenne arithmétique aux trois blocs de compétences égale ou supérieure à 12/20 et une note égale ou supérieure à 12/20 au Bloc 1 – Créer et interpréter en public.

Mention Bien - Lorsque le candidat obtient une moyenne arithmétique aux trois blocs de compétence égale ou supérieure à 14/20 et une note égale ou supérieure à 14/20 au Bloc 1 – Créer et interpréter en public.

Mention Très bien - Lorsque le candidat obtient une moyenne arithmétique aux trois blocs de compétences égale ou supérieure à et une note égale ou supérieure à 16/20 au Bloc 1 – Créer et interpréter en public.

LA DÉLIVRANCE DU TITRE MIMA

La FNEIJMA délivre les attestations de validation des blocs de compétences et le certificat MIMA. Ils sont signés par le Président de la FNEIJMA, le Président du jury et le titulaire.

La FNEIJMA conserve une version numérique de chaque grille d'évaluation, grille de résultats et procès-verbal du jury.

La FNEIJMA adresse les résultats, attestations/certificats aux lauréats par courrier postal, à l'adresse qu'ils auront communiquée. La FNEIJMA prévoit la possibilité d'émettre des duplicatas des certificats en cas de perte de ces derniers par les lauréats.

LA FNEIJMA – ORGANISME CERTIFICATEUR

COMMUNICATION

La FNEIJMA tient à disposition du public sur son site les informations relatives au Titre MIMA : un guide condensé du Titre, les organismes de formation habilités à former des candidats, les modalités d'évaluation et les clauses réglementaires.

HABILITATION DES CENTRES DE FORMATION

La FNEIJMA tient un registre des centres de formation habilités à former et présenter des candidats au Titre MIMA, l'habilitation doit être renouvelée chaque année.

Elle tient à leur disposition les outils nécessaires à l'adéquation de leur offre de formation avec les objectifs du Titre MIMA (référentiel d'activités et de certification, objectifs pédagogiques pour acquérir chaque compétence), les informations relatives aux évaluations (admissibilité et évaluation finale), les clauses réglementaires.

MISE EN ŒUVRE DES SESSIONS D'ÉVALUATION

La FNEIJMA organise chaque année 1 à 2 sessions d'évaluation finale à l'issue des formations délivrées par les structures de formation habilitées.

La FNEIJMA coordonne l'ensemble de la procédure d'évaluation :

- Conception des épreuves (recrutement des concepteurs, mise à disposition des outils)
- Validation des inscriptions après résultats de l'admissibilité
- Organisation des évaluations écrites dans les différents centres d'examens
- Corrections des épreuves écrites et du projet (en faisant appel aux concepteurs des épreuves)
- Organisation de la mise en situation pratique dans un ou plusieurs centres d'examen en France métropolitaine

DÉLIVRANCE DU TITRE MIMA

La FNEIJMA délivre le Titre MIMA sur avis du jury. Elle imprime et envoie les attestations de validation des blocs de compétences, certificats, grille d'évaluations et grilles de résultats à chaque candidat et communique les résultats aux centres de formation habilités.

Elle tient un registre des blocs de compétences validés et Titres MIMA délivrés.

Elle organise l'archivage des grilles d'évaluation et des documents de jurys.

SUIVI DES TITULAIRES

La FNEIJMA assure le suivi des titulaires du MIMA de différentes façons :

- Questionnaire à la sortie de la formation
- Compilations des enquêtes menées par les centres de formation habilités tous les ans
- Enquête d'insertion professionnelle des titulaires tous les cinq ans

RETOUR SUR L'ÉVALUATION

La FNEIJMA organise chaque année un séminaire de restitution relatif à l'évaluation du Titre MIMA auquel elle convie l'ensemble des acteurs (comités de travail internes, centres de formation habilités, jurés et musiciens accompagnants, concepteurs et correcteurs des épreuves, etc.).

Le séminaire est, avec les différents comités de travail internes et les enquêtes réalisées par la fédération, l'un des outils garant de la qualité du Titre MIMA, du bon fonctionnement de la formation, de l'évaluation et enfin de son adéquation avec le métier.

RÈGLEMENT ET TRAITEMENT DES LITIGES

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement précise les conditions dans lesquelles l'évaluation du Titre MIMA à l'issue de la formation est réalisée. Ses clauses sont applicables à l'ensemble des parties concernées, organisateurs, centres de formation habilités et candidats. Elles sont insécables et indissociables.

ORGANISATEUR

L'autorité délivrant la certification est la Fédération Nationale des Écoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA), association loi 1901, portant fédération d'écoles et de centres de formation musicale.

Si la plupart de ses centres de formation adhérents dispensent une formation pour préparer le candidat à l'évaluation du Titre MIMA, c'est bien la fédération, et uniquement elle, qui délivre la certification sous l'autorité de son Président.

Lors de chaque session d'examen, les épreuves se déroulent dans plusieurs centres de formation en France. La fédération choisit et assure l'organisation et la coordination des évaluations. Les centres d'examen disposent d'un cahier des charges précis leur permettant d'assurer l'accueil et le bon déroulement logistique des évaluations écrites et des mises en situation pratique. Au moins un représentant de la fédération est présent sur l'ensemble des mises en situation pratique, dans tous les centres d'examen.

Chaque année, la durée et les dates des épreuves de la première session d'examen sont définitivement arrêtées lors de la deuxième partie du mois de mai. Les épreuves se déroulent généralement à partir du mois de juin mais les dates sont susceptibles d'être modifiées en raison du nombre de candidats.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONDITIONS

Seuls les stagiaires inscrits en formation dans une structure de formation habilitée par la FNEIJMA et ayant validé l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter aux évaluations du Titre MIMA.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat doit s'inscrire impérativement avant la date communiquée par la FNEIJMA à son centre de formation sur la plateforme numérique dédiée.

Le bulletin d'inscription, dûment complété par le candidat, doit faire apparaître l'avis favorable du responsable pédagogique, et son engagement à avoir lu et à respecter le présent règlement.

Le guide du candidat à l'évaluation du Titre MIMA à l'issue de la formation, comprenant toutes les informations nécessaires à sa préparation, peut être retiré auprès des centres de formation habilités.

Un questionnaire d'ordre statistique est complété par le candidat et joint à son dossier d'inscription.

Le règlement de son inscription est transmis au centre de formation habilité qui l'enverra par courrier postal à la FNEIJMA.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite d'inscription sera refusé.

ÉGALITE DE TRAITEMENT, DISPENSES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le principe d'égalité de traitement est applicable à tous les candidats à l'exception des candidats placés dans des conditions d'examen différentes :

Les candidats de nationalité étrangère et/ou non francophones doivent être signalés à la FNEIJMA par leur centre de formation habilité lors de leur inscription afin que la fédération puisse prendre toutes les mesures nécessaires (notamment de traduction des épreuves) au bon déroulement des évaluations.

Pour les candidats en situation de handicap : il relève de la responsabilité du centre de formation habilité d'indiquer à l'organisateur, lors de la procédure d'inscription, l'éventuelle particularité des candidats et notamment s'ils présentent un handicap de nature à perturber leur prestation dans l'une ou l'autre des épreuves.

Afin de rendre possible leur candidature, la FNEIJMA mettra en œuvre, dans la mesure de ses moyens, des dispositions pour permettre leur prestation en toute équité. Dans ces deux situations, le jury, pour apprécier les capacités professionnelles des candidats, se référera exclusivement à la valeur des épreuves.

CONSULTATION DES COPIES

Les copies d'examen peuvent être consultées par le candidat seulement et sur sa demande soit par consultation directe au siège administratif de la FNEIJMA, soit par envoi d'une photocopie contre paiement des frais correspondants.

CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

En cas de contestation de la décision du jury, la recevabilité de la réclamation est soumise à une procédure stricte :

- Saisine par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président de la FNEIJMA.
- Le candidat rédige la réclamation manuscrite sur papier libre. Cette demande doit être validée et appuyée par le directeur de l'école dont le candidat est issu. La demande est éventuellement complétée de pièces explicatives (relevés de notes, certificat médical, témoignage écrit, etc.).

La demande est examinée par une commission, dite commission de conciliation, composée de membres de la fédération élus tous les 3 ans pour assumer cette fonction.

La mission de la commission de conciliation est bornée par la souveraineté du jury, les principes et les critères de notation ne peuvent être contestés.

La commission ne peut y déroger qu'en se basant sur des arguments incontestables mis à sa disposition concernant des éléments de santé, une faute de procédure ou une situation exceptionnelle défavorisant le candidat.

Selon ces principes strictement appliqués, la fonction de la commission consiste à proposer au Conseil d'Administration de la FNEIJMA le maintien du résultat ou la possibilité de rattrapage de l'épreuve. Les modalités de rattrapage de l'épreuve sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition de l'instance certificatrice, qui avertit le demandant, par courrier postal.

RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT DES PARTIES

RESPONSABILITÉ DES CANDIDATS

- Le candidat doit avoir pris connaissance du présent règlement, la signature sur le bulletin d'inscription valant pour acceptation du présent règlement de l'ensemble et de chacune de ses clauses.
- Le candidat doit arriver à l'heure portée sur la convocation et sur les plannings des épreuves sur place.
En cas d'absence ou de retard à l'une des épreuves, le candidat est déclaré forfait.
- La présentation d'une pièce d'identité en cours de validité est requise.
- Le candidat doit amener son (ou ses) instrument (s) et les câbles de branchement nécessaires ; pour les batteurs et les pianistes, une batterie et un piano sont mis à disposition. Il est demandé aux batteurs d'apporter leurs baguettes et de signaler le fait d'être gaucher lors de l'inscription.

- L'usage de téléphone portable est interdit durant toute la durée des épreuves.
- Le candidat doit être totalement dégagé d'obligations personnelles et professionnelles pendant les journées d'examen.
- Le candidat reçu aux épreuves s'engage à répondre au questionnaire de suivi des titulaires du MIMA mis en œuvre par la FNEIJMA, portant sur son parcours professionnel.
En effet, dans le but de connaître davantage l'insertion professionnelle des titulaires du MIMA et de favoriser son adéquation précise avec la réalité du métier, la FNEIJMA procède à un suivi par voie électronique et/ou postale du parcours professionnel de l'impétrant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La FNEIJMA s'engage à envoyer à chaque candidat une convocation écrite précisant les dates, heures et lieux des évaluations, au moins 2 semaines avant le début des épreuves ainsi qu'un rappel de la liste des morceaux imposés relative à l'épreuve « exécution d'un morceau libre ».

En collaboration avec le centre d'examen, la FNEIJMA met à disposition du candidat :

- Un personnel d'accueil et d'encadrement
 - Un personnel technique en son
 - Des locaux équipés et adaptés
 - Des musiciens accompagnants, jurés et correcteurs hautement qualifiés.
- Si un membre du jury ou un musicien accompagnant devait être remplacé, le juré remplaçant ou le musicien accompagnant remplaçant aura la compétence nécessaire et possèdera la même qualification que le juré ou l'accompagnateur absent

Après l'obtention du titre, la FNEIJMA s'engage à fournir :

- Le relevé des notes obtenues
- Le cas échéant, l'attestation de validation des blocs de compétences et/ou le diplôme

DÉSISTEMENT ET ANNULATION

Tout changement équivalent à une annulation de l'inscription du candidat au Titre du MIMA vaut désistement volontaire de sa part.

Cependant, la FNEIJMA s'engage à rembourser les frais d'inscription au plus tard 21 jours après le dernier jour d'examen et seulement dans deux hypothèses :

- Pour cause médicale justifiée par un certificat médical explicitant les raisons médicales de l'annulation.
- En cas de force majeure reconnue par la FNEIJMA.

Le cas de force majeure s'entend comme un événement qui aura empêché le candidat de participer aux épreuves du Titre MIMA.

Cet événement devra présenter un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du candidat. A contrario, si la FNEIJMA conteste le caractère de force majeure de l'événement invoqué par le candidat, il appartiendra aux tribunaux compétents d'apprécier la portée des preuves rapportées par le candidat et les circonstances de l'événement.

IMPRÉVUS LORS DES ÉPREUVES

Les organisateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne organisation des épreuves, (art VII).

Si un imprévu venait perturber le bon déroulement des épreuves, le Président de la fédération et le directeur du centre d'examen ont la faculté de prendre toute initiative in situ pour permettre aux candidats concernés de poursuivre leur examen dans des conditions équitables et conformes à l'esprit du Titre MIMA.

Toutefois, si un ou des événements imprévisibles, ou toute situation, empêchaient l'organisation d'une ou des épreuve(s) dans les conditions prévues dans ce règlement, la fédération aurait à cœur de proposer sous dix jours une solution de remplacement. Cette décision relève de la responsabilité du Bureau de la FNEIJMA.

En aucun cas, la FNEIJMA ne sera tenue pour responsable dans l'exécution de ces obligations si cette inexécution est liée directement ou indirectement à un cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, l'exonération de la FNEIJMA pour ses obligations n'est valable que pour la durée des épreuves. De plus, la FNEIJMA s'engage à prévenir les candidats dudit cas de force majeure dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'événement.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les documents confidentiels sont ceux comportant des données à caractère personnel. Notamment les données récoltées par la FNEIJMA :

- Sur le formulaire d'inscription à l'évaluation finale
- Sur le questionnaire obligatoire à remplir par le candidat joint au formulaire d'inscription
- Sur les panneaux d'ordre de passage affichés à la porte des salles d'épreuves
- Sur les grilles d'évaluation du jury
- Sur les fiches signalétiques des membres du jury
- Sur les fiches signalétiques des musiciens accompagnants

En référence à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 (article 39), la FNEIJMA s'engage à respecter le droit d'accès et de rectification aux informations concernant, en l'occurrence, les candidats et les membres du jury.

Afin de respecter le « droit à l'oubli » des candidats et des membres du jury, la FNEIJMA s'engage à conserver toutes ces données uniquement pendant la durée nécessaire. Cette durée s'entend de la période pendant laquelle la collecte des données est utile pour la finalité visée à savoir l'identification des personnes concernées par le Titre MIMA.

Lors de la publication des résultats, la FNEIJMA informe les candidats qu'elle communique au public certaines données relatives aux candidats reçus (nom, prénom, instrument, mention, école). En revanche, aucune donnée concernant les candidats non reçus n'est communiquée. Afin de protéger ces données, la FNEIJMA s'engage à les conserver seulement pour son usage interne.

En ce sens, le destinataire du traitement informatique de ces données est exclusivement la FNEIJMA.

DROIT D'AUTEUR, DROIT À L'IMAGE

DROIT D'AUTEUR

Le droit des auteurs est protégé dans son ensemble, à savoir attributs d'ordre intellectuel, moral, patrimonial.

Pour la partie libre de la mise en situation pratique, dans l'hypothèse où le candidat interprète une œuvre originale dont il est l'auteur, la FNEIJMA se conforme à la loi française : toute divulgation publique de l'œuvre musicale du candidat est donc interdite. La FNEIJMA s'interdit toute exploitation de l'œuvre de l'auteur à des fins commerciales car il est incontestable que le droit d'exploitation reste le privilège exclusif de l'auteur.

La FNEIJMA s'interdit également toute reproduction permettant une communication au public.

DROIT À L'IMAGE

Lors de la mise en situation pratique, en vue d'améliorer le processus de certification, la prestation de chaque candidat pourra être filmée par la FNEIJMA ou par le centre de formation dont est issu le candidat, pour une durée maximale de 25 minutes.

Le candidat s'engage à accepter que sa prestation puisse être filmée par la FNEIJMA et qu'elle la diffuse dans le cadre de formations internes relatives au Titre MIMA ainsi que sur son site Internet ou dans toute autre publication.

Ni la FNEIJMA ni le centre de formation n'ont l'obligation de filmer la mise en situation pratique des candidats, néanmoins la vidéo effectuée par le centre de formation dont est issu le candidat peut être considérée comme une preuve en cas de recours. Celle-ci est alors demandée au directeur ou au responsable pédagogique du centre de formation pour que la prestation du candidat soit visionnée par la commission de recours de la FNEIJMA.

La signature du candidat sur le dossier d'inscription vaut autorisation pour l'enregistrement audiovisuel de la prestation musicale.

Lorsqu'un candidat désire choisir lui-même ses musiciens accompagnants pour l'exécution d'un morceau libre, il informe ses musiciens accompagnants personnels du présent règlement. La FNEIJMA considère en toute circonstance que les musiciens accompagnants personnels, choisis par les candidats eux-mêmes, sont réputés avoir accepté le présent règlement.

FRAUDE ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT

FRAUDE

La FNEIJMA avertit tous les candidats qu'en cas de fraude avérée et reconnue, tout candidat encourt des sanctions. Les cas de fraude concernent notamment une communication éventuelle entre candidats dans le but d'obtenir des réponses, la possession par le candidat de feuilles, portable ou de tout autre appareil numérique l'aidant dans les réponses aux évaluations écrites ou lors de la mise en situation pratique.

En cas de flagrant délit de fraude et/ou de tentative de fraude, constaté par le surveillant de l'épreuve, le représentant de la fédération pourra procéder à l'expulsion du candidat de la salle d'examen.

NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une disqualification de tout ou partie de l'examen.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à des éventuelles contestations ou au présent règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux de la juridiction de Paris.